

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION	24 juin 2026
DATE D’AFFICHAGE	24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS	13
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS	2
- AYANT DONNÉ POUVOIR	2
- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR	0

Le **Mardi 30 juin 2026 à 18 Heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **VARS**, dûment convoqué par M. le Maire, **M. HOSSZU Jérôme**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. le Maire, M. HOSSZU Jérôme**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (13) : M. BAROU Mikaël, M. CALLUT Stéphane, M. COSTE Florent, Mme GALEA Sylvie, Mme HOSSZU Céline, M. HOSSZU Jérôme, Mme KOCH Charlotte, M. LAUDRÉ Dominique, Mme OSORIO Estelle, Mme QUEZEL Corinne, M. QUEZEL Thierry, Mme STAMEGNA Maïté, M. WIMMER Eric.

ÉTAIENT ABSENTS et EXCUSÉS (2) :

- **AYANT DONNÉ POUVOIR (2) :**
 - Mme BRIAND Christine ayant donné pouvoir à M. CALLUT Stéphane
 - M. SARKISSIAN Clément ayant donné pouvoir à Mme HOSSZU Céline
- **N'AYANT PAS DONNE POUVOIR (0) :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **KOCH Charlotte** est désignée secrétaire de séance conformément à l’article L2121-15 du CGCT.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 n’appelant pas d’observation est adopté à l’unanimité.

Quorum au cours de la séance	Présents	Nombre de votants
Délibérations N° 2026-060 à N° 2026-062	14	14
Délibération N° 2026-063 Arrivée de Mme GALEA Sylvie à 18h21 qui prend part au débat et au vote à compter de cette délibération	15	15
Délibérations N° 2026-064 à N° 2026-075	15	15
Délibération N° 2026-076 M. WIMMER Eric quitte la séance à 19h30	14	14

1. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

En application de l’article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 06 juin 2026 au 30 juin 2026 :

2026-04	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 4
2026-05	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 12
2026-06	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 11
2026-07	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 5

2026-08	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 9
2026-09	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 6
2026-10	Mise en location de garages communaux aux Claux – Garage N° 10

1. FINANCES COMMUNALES ET SUBVENTIONS

N°2026-060 Services Techniques Municipaux. Acquisition d'un tracteur. Demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes au titre de la Solidarité

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 11 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- **Confirme** la nécessité de prévoir l'acquisition rapide d'un tracteur en vue des interventions d'entretien de la voirie à réaliser ;
- **Approuve** le plan de financement proposé ;
- **Et mandate** M. le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire en vue de l'octroi de la subvention auprès du Département.

N°2026-061 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Décide :**

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N°2026-062 Budget principal – Retrait de la délibération n°2026-030 portant approbation du compte administratif 2025 – Modification du montant de l'affectation du résultat

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Et autorise** les écritures précitées.

Eric Wimmer explique les difficultés rencontrées pour la finalisation du budget
Eric Wimmer interroge mr Callut sur la subvention complémentaire à l'office de tourisme. Mr Callut affirme ne pas avoir les documents sur lui. Il dit d'interroger le cabinet comptable puisqu'un budget prévisionnel avait été transmis avec la demande de subvention complémentaire par l'office de tourisme à la commune
Mr le maire interroge Mr Callut sur la prime de départ de Nicole Gaillard. Celui-ci, ainsi que mr Laudré affirme que ça n'a rien à voir puisque l'indemnité de départ à la retraite de l'ancienne directrice avait été provisionnée

Celine Hosszu prend la parole et réexplique la question.

Mr le maire s'exprime sur l'indemnité de départ à la retraite de mme Gailland ainsi que sur les frais du concert d'ouverture.

Mr Callut précise que l'indemnité de départ à la retraite calculée par le cabinet comptable est prévue par la loi.

N°2026-063 Budget principal – Décision modificative n°1

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire ;
- Et autorise les écritures précitées.

N°2026-064 Budget Commerces – Décision modificative n°1

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Approuve l'exposé de M. le Maire ;
- Et autorise les écritures précitées.

2. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET INTERCOMMUNALITE

N°2026-065 Droit à la formation des élus

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Décide :

Article 1 : Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune.

Article 2 : Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% des indemnités de fonction théoriques des élus, soit pour ma commune de Vars 1 351.79 Euros. Le montant réel des dépenses de formation ne doit pas dépasser les 20 % de ces indemnités soit 13 517.86 Euros.

Article 3 : Chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Article 4 : Chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance

N°2026-066 Commission d'Appel d'Offres. Modalités de dépôt des listes

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- Fixe comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offres :
 - Les listes sont déposées lors de la présente séance du Conseil Municipal, à l'issue de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres ;

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

Il est expressément précisé que cette Commission concerne l'ensemble des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

N°2026-067 Election de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité, déclare élus :

Membres Titulaires	Membres suppléants
COSTE Florent	BAROU Mikael
GALEA Sylvie	STAMEGNA Maïté
BRIAND Christine	KOCH Charlotte

1. URBANISME – FONCIER- IMMOBILIER

N°2026-068 Amélioration des cabanes pastorales mises à disposition pour le pacage des ovins : Cabane de l'Ecuelle. Permis de construire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Autorise** M. le Maire à déposer une nouvelle demande de permis de construire pour la reconstruction de la cabane pastorale de l'Ecuelle,
- **Et mandate** M. le Maire pour effectuer toutes les démarches inhérentes à l'instruction de cette demande.

N°2026-069 Société de pêche AAPPMA l'Ardillon Haut Alpin. Convention précaire et révocable d'occupation du domaine public sur le site de Peyrol

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention tripartite précaire et révocable d'occupation du domaine public sur le site de la retenue aménagée de Peyrol (parcelle communale cadastrée F2205) avec la société de pêche AAPPMA l'Ardillon Haut Alpin, sise 05600 Guillestre, représentée par son président M. Hervé LEROY, et la SEM SEDEV, pour une durée de cinq ans.

2. DELEGATION DE SERVICES PUBLICS- MARCHES PUBLICS- TRAVAUX

N°2026-070 Marché de travaux « Construction d'une salle polyvalente et d'un cinéma - lot 10 : électricité-courants forts-courants faibles » - Avenant n°1

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché public « Construction d'une salle polyvalente et d'un cinéma - lot 10 : électricité-courants forts-courants faibles » à passer avec l'entreprise PROSED, sise à DOMMARTIN (69380) actant le versement de l'avance forfaitaire

- **Autorise M. le Maire** à signer cet avenant et tous les documents en résultat pour son application.

N°2026-071 Construction d'une salle polyvalente et d'un cinéma. Marchés de prestations similaires pour la construction d'une surface supplémentaire

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Autorise M. le Maire** à signer les marchés pour prestations similaires suivants, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique :
 - Lot n° 09 - CHAUFFAGE : AMD ENERGIES, sise 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, pour un montant de 99 750.00 €HT (119 700.00 €TTC)
 - Lot n° 10 - ÉLECTRICITÉ : PROSED, sise 69380 DOMMARTIN, pour un montant de 150 000.00 €HT (180 000.00 €TTC)
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal – Section Investissement – Op°294.

N°2026-072 Service de l'Eau Potable. Rapport Annuel du délégataire 2025

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION,

- **Prend acte** du rapport de l'exercice 2025 sur la délégation de service public de l'eau potable de la SAUR.

Mr Callut s'exprime et dit avoir constaté que la consommation d'eau a baissé à vars.
Mr Laudré explique que la DSP a été renouvelée pour 10 ans, pour éviter la gestion par la com com.

N°2026-073 Travaux préalables à la régénération. Parcelles forestières 30, 31 et 32. Financement complémentaire au titre du Fonds RESPIR

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de solliciter le fonds RESPIR dans le cadre du projet de renouvellement du mélézin en forêt communale, sur les parcelles forestières 30, 31 et 32 ;
- **Et valide** le plan de financement proposé, intégrant le fonds RESPIR à hauteur de 3 960 €.

N°2026-074 Marché aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière – lot 5 – menuiseries extérieures bois - avenant 2

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Valide** l'exposé de M. le Maire justifiant les modifications nécessitant la passation d'un avenant ;
- **Autorise M. le Maire** à signer l'avenant n°2 au marché de travaux « aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière - LOT N°5 : menuiseries extérieures bois » avec l'entreprise Vernucci sise 04100 Manosque diminuant le montant du marché de 1.464,00 € HT et le faisant passer à 103.508,10 € HT.

N°2026-075 Marchés de travaux « aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière - LOT N°7 : menuiseries intérieures bois. Avenant n°3

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Valide** l'exposé de M. le Maire justifiant les modifications nécessitant la passation d'un avenant ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux « aménagement d'une micro-crèche et d'une crèche saisonnière - LOT N°7 : menuiseries intérieures bois » avec l'entreprise Vernucci sise 04100 Manosque diminuant le montant du marché de 10.900,00 € HT et le faisant passer à 102.300,86 € HT.

N°2026-076 Attribution des marchés de travaux pour l'optimisation du réseau pluvial à Sainte-Catherine

Le conseil municipal (les pouvoirs ayant été exercés), à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer les marchés de travaux suivants :
 - Lot n° 01 - PLUVIAL : ENTREPRISE MINETTO 04200 SISTERON, pour un montant de 74 880.98 €HT (89 857.18 €TTC)
 - Lot n° 02 - REFECTION DES TRANCHEES : ENTREPRISE COLAS - 05230 LA BATIE-NEUVE, pour un montant de 19 932.50 €HT (23 919.00 €TTC)
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal - Section Investissement - Op°52.

3. QUESTIONS DIVERSES

Le maire questionne sur une facture de l'office de tourisme de 2079€47.

Le maire s'interroge sur le fait de devoir payer la facture ou si c'est à l'office. Vu qu'il n'y a pas de délibération.

Le maire informe que pour l'instant la mairie ne règlera pas la facture sans plus d'informations.

Aide aux forfaits été 2026 : cette opération sera mise en place à l'attention des enfants et du personnel communal. Les modalités d'accès doivent être étudiées.

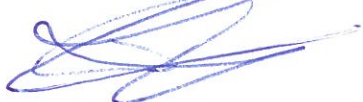
Une voisine de la crèche demande des informations sur les réseaux sociaux, Estelle OSORIO répond que l'équipe municipale travaille en ce moment sur la création d'une page Facebook officielle et sur la communication plus généralement.

4. QUESTIONS RETIREES DE L'ORDRE DU JOUR

- Matériel d'illumination - Eté 2026
- Règlement des pâtures sur les terrains communaux de Vars
- Convention pluriannuelle de pâturage pour le pacage des Bovins - Groupement pastorale bovin de Vars
- Vente Commune de Vars / BACHENET Joël

L'ordre du jour étant épuisé, **M. Le Maire**, clôt la séance du conseil municipal à 19h45.

Le Secrétaire
Mme KOCH Charlotte



Le Maire,
M. HOSSZU Jérôme

